

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260326-DELIB26_002-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 09h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Objet

N°26.03.21 - 002

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26.03.21 – 001 en date du 21/03/2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint(e)s sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le nombre maximal d'Adjoints est égal à $29 \times 30\% = 8,70$, soit 8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix « pour » et 6 abstentions (Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS) décide :

- de FIXER à 7 le nombre des Adjoint(e)s de la Commune de Soustons.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 23 mars 2026,

Monsieur le Maire,

